

AR 2024-036

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
Arrondissement de Tournon

MAIRIE DE PRÉAUX
07290

Arrêté municipal n°2024-036 portant fermeture temporaire d'une partie de la route de Gourde à compter de ce lundi 13 mai jusqu'à nouvel ordre

LE MAIRE

- VU le code de la route,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que suite à la chute de poteaux télécom, et à la hauteur des câbles télécom ne permettant pas la circulation de véhicules ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient d'interdire l'accès sur une partie de la route de Gourde au niveau du chemin des Près d'Aurettes

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale investie du pouvoir de police locale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique

A R R E T E

ARTICLE 1

La Route de Gourde sera fermée à la circulation à partir de ce 13 mai 2024 au niveau du chemin des Près d'Aurettes en raison de câbles télécom trop bas ne permettant pas le passage de véhicules.

ARTICLE 2

Des panneaux réglementaires seront mis en place par les services municipaux

ARTICLE 3

Déviations possibles par la route départementale 115 / route départementale 17.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire,

Le bénéficiaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



Fait à PRÉAUX, le 13 mai 2024

Le Maire : Christian ROCHE